

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 1057

SOUS-AMENDEMENTprésenté par
M. Bazin

à l'amendement n° 770 du Gouvernement

ARTICLE 10

Supprimer les alinéas 13 à 24.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement du rapporteur général propose :

– de ne conserver dans l'amendement n° 770 du Gouvernement que les I à IV qui procèdent à un alignement de calendrier bienvenu et à une clarification rédactionnelle pertinente ;

– et donc d'en retirer les V à VIII qui diffèrent l'application de certaines dispositions sur la part supplémentaire, baissent le montant M pour 2025 ainsi que 2026, tant il faut au contraire permettre le paiement provisionnel de la première et empêcher le franchissement du seconde, et relèvent un taux sans explication suffisante.